

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/028

MARCHE PUBLIC N°2021-S-00012 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – PRESTATION DE SERVICE DE LOCATION ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure le marché de prestation de service de location illuminations des fêtes de fin d'année.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2021-S-00012, prestation de service de location illuminations des fêtes de fin d'année, entre la Commune et la société **ILLUMINATIONS SERVICES**, représentée par M. Marc QUESTEL, dont le siège social est sis 9 rue de l'industrie – 27430 MUIDS.

ARTICLE 2 – Le marché est traité en accord cadre à bon de commande sans montant minimum et comprenant un montant maximum de 6.000€ HT annuel. Le prestataire remettra un devis annuellement et le bon de commande sera établi par la ville en septembre de chaque année.

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 15/09/2021

Publié le : 15/09/2021

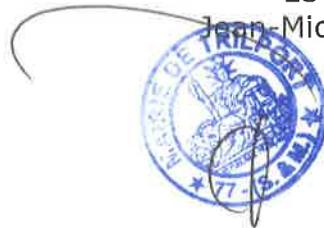
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 14 septembre 2021

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210914-DEC2021028-AR
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021